

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



POURQUOI SE METTRE EN GREVE A LA PJJ LE 27 JANVIER 2022

Le 27 janvier 2022, CGT, FO, FSU, Solidaires, F!dl, MNL, UNEF et UNL appellent à la grève et à la manifestation pour l'augmentation immédiate de tous les salaires du privé comme du public, des allocations pour les jeunes en formation et en recherche d'emploi, ainsi pour l'amélioration des pensions des retraité.e.s.

À la Protection Judiciaire de la Jeunesse, certains personnels ont pu bénéficier d'augmentation de leur paye par le biais d'indemnités injustement réparties sur des valeurs subjectives du mérite ou en fonction de leur corps au détriment des autres. Ces primes imposent une « manière de servir », elles participent de façon insidieuse au délitement des collectifs de travail par une mise en concurrence délétère des agents et des services. Bien qu'elles soient imposables, elles ne sont pas prises en compte dans le calcul de nos retraites. Ces primes sont versées au détriment de véritables revalorisations salariales et sans dégel du point d'indice.

En attendant, les réformes statutaires se font au rabais : petit A pour les personnels du champ social (assistant.e.s de service social, éducateur.trice.s, CSE) au lieu de la catégorie A majuscule, nouvelle grille indiciaire pour les CADEC, plutôt qu'un rattachement à celle des directeur.trice.s, pas de rattrapage pour toutes et tous à l'avancement chez les professeur.e.s techniques. Les adjointes administratives, quant à elles, ne sont toujours pas intégrées au corps des SA malgré la transformation de leur mission et les responsabilités de plus en plus importantes qui leur sont imposées...

La Nouvelle Bonification Indiciaire qui devrait être allouée de façon équitable à l'ensemble des agents de la PJJ concourant à l'action éducative sur le territoire est retirée aux un.e.s pour être donné.e.s aux autres par la DPJJ de façon inégalitaire, sans grande logique, sauf à tenter de se soustraire à ce que préconise le Décret qui l'instaure.

Malgré une augmentation conséquente du coût des matières premières et de l'énergie, le point d'indice qui doit normalement être réévalué en fonction de l'inflation reste gelé depuis des années, nous faisant perdre à chaque fois un peu plus de pouvoir d'achat.

Enfin, l'État déconstruit le statut de fonctionnaire et facilite le recours aux emplois contractuels qui servent de variables d'ajustement, notamment dans des lieux désertés par les titulaires. Ces personnels sont sous-payés, n'ont pas accès aux primes et ne bénéficient d'aucun véritable cadre permettant des réévaluations salariales claires, justes et transparentes. Soumis.e.s au fait du prince, ils et elles sont volontairement restreint.e.s à une précarité salariale et statutaire inacceptable.

Au-delà des questions de statuts et des salaires et de la dégradation de nos conditions de travail, se pose la question du sens de nos missions dans un contexte social délétère et de mise en application à marche forcée du code de justice pénale des mineur.e.s.

La pandémie fragilise les plus vulnérables, tant psychiquement que d'un point de vue matériel. En effet, son corollaire, la crise économique, les précarise encore davantage. Parmi elles et eux, les jeunes et les familles que nous accompagnons sont touchés de plein fouet.

Parallèlement, les premiers effets du CJPM se font ressentir, notamment dans les grosses juridictions avec un rôle prégnant du Parquet qui tend à se positionner comme donneur d'ordres à la PJJ, un recours loin d'être exceptionnel à l'audience unique et les pressions à la rédaction d'un rapport de moins d'un an qui vont avec, la présence systématique à toutes les audiences sans en avoir réellement les moyens, l'organisation des peines de stages, mesures de réparations collectives et recherche de TIG qui embolisent l'action éducative auprès des jeunes et leur famille...

Les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s étranger.ère.s en payent le prix fort dans un climat politique et raciste qui les stigmatisent et en fait les mauvais objets.

La déliquescence de nos missions va de pair avec l'état déplorable du travail social et des Tribunaux et le démantèlement des services publics dans leur ensemble.

Les services de la protection de l'enfance ne sont sur de nombreux départements plus en mesure d'assurer la prise en charges des enfants qui leur sont confiés. Certaines mesures judiciaires mettent plus d'un an avant de commencer, y compris des placements dans le cadre de l'enfance en danger. Les personnels ne sont pas en nombre suffisants. Le recours à des personnes non formées ou pas suffisamment participe à la fragilité du système. Certaines situations se dégradent fortement.

Si le projet de loi sur la Protection de l'Enfance en cours de discussion au Sénat entend supprimer le recours aux placements hôteliers, ce qui est plutôt une bonne chose, rien n'est prévu en lieu et place. Dès lors, que vont notamment devenir les mineur.e.s isolé.e.s qui y étaient accueillis ?

Le contrat d'accès à l'autonomie qui est envisagé dans ce projet est discriminatoire et va continuer à mettre sur le côté un grand nombre de jeunes majeur.e.s. Pourtant actuellement, 40 % des sans domiciles fixes de moins de 25 ans sortent de l'ASE.

Les travailleuses et les travailleurs sociaux se sentent disqualifié.e.s, impuissant.e.s, mal.e.s payé.e.s et tirent régulièrement la sonnette d'alarme. Elles et ils étaient en grève, dans la rue et dans l'action le 7 décembre 2021. Un nouvel appel à la grève et à la mobilisation, dont le SNPES-PJJ/FSU est signataire, est prévu le 1^{er} février prochain.

Les juges de certains grands tribunaux ont, elles et eux aussi, tenté de dénoncer à plusieurs reprises la non-exécution de leur décision, le manque de moyens criants et l'état de délabrement des services de la protection de l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse et des tribunaux pour enfants.

Dernièrement encore, c'est l'ensemble du monde judiciaire (juges, avocat.e.s, greffier.ère.s, SPIP, PJJ...) qui alertait sur des conditions de travail intenable, des injonctions paradoxales qui menaient à juger vite et mal avec une déshumanisation de la justice inacceptable.

Toutes ces alertes sont imbriquées les unes aux autres. Il y a urgence à mobiliser nos forces ensemble pour continuer d'alerter les citoyen.ne.s et pour contraindre le gouvernement à donner des moyens pour la jeunesse en difficulté, pour une justice et des services publics de qualité.

**TOUTES et TOUS en grève et dans la rue
pour la défense des salaires, des conditions de travail,
de nos missions, des services publics, dans la
convergence des luttes**